

Élection de la chambre d'agriculture

Électeurs individuels

Avant le 16 octobre 2024, toute personne qui s'estime indûment omise peut demander son inscription sur la liste électorale à la commission d'établissement des listes électorales.

Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut demander l'inscription d'une personne omise.

Ces demandes accompagnées des pièces justificatives nécessaires sont adressées au président de la commission d'établissement des listes électorales par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture du Cantal
Bureau des élections et de la réglementation générale
Cours Monthyon - BP 529
15000 Aurillac cedex

Le formulaire de demande d'inscription peut être retiré auprès de la mairie, de la préfecture (04 71 47 86 88) ou de la chambre d'agriculture (04 71 45 55 00) ou téléchargés sur leur site internet.